



25 mars 2019

Distribution générale au Nunavut

Envoyé par courriel et par la poste

Objet: Suivi aux commentaires reçus sur les Règles de procédure provisoires et les Lignes directrices préliminaires normalisées pour l'élaboration d'un énoncé des répercussions et aux demandes de consultation supplémentaire.

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2018, conformément à l'article 12, alinéa 12.2.23 de *l'Accord entre les Inuits de la Région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Accord du Nunavut)* et de l'article 38 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch. 14, art.2 (*LATEPN*), la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) a publié, aux fins de commentaires, ses Règles de procédure *provisoires* et les Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour l'élaboration d'un énoncé des répercussions (E.R.). Les parties intéressées étaient en outre invitées à lui soumettre leurs commentaires **avant le 15 mars 2019**.

Au 18 mars 2019, la CNER avait reçu des parties suivantes, des commentaires sur ces Règles et Lignes directrices *provisoires* :

- Nunavut Tunngavik Incorporated;
- La Kivalliq Inuit Association;
- La Qikiqtani Inuit Association;
- Le gouvernement du Nunavut;
- Le gouvernement du Canada;
- Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- Agnico Eagle Mines Limited;
- TMAC Resources Inc.; et
- Baffinland Iron Mines Corporation (commentaires préliminaires et demande d'extension).

Les Règles de procédure *provisoires* et les Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour l'élaboration d'un énoncé des répercussions (E.R.) ainsi que tous les mémoires reçus à ce jour sont disponibles sur le site Web de la CNER à l'adresse www.nirb.ca/rules-of-procedure.

En examinant les mémoires reçus à ce jour, plusieurs promoteurs ont demandé à la CNER d'effectuer un suivi et à cette fin, d'organiser des séances d'interaction directe qui favoriseraient l'approfondissement des enjeux dégagés par les parties réviseurs et soumis sous forme récapitulative dans leurs commentaires. Par conséquent, le personnel de la Commission se rendra disponible au cours du Nunavut Mining Symposium (du 1er au 4 avril) pour offrir des séances de suivi sur les Règles de procédure *provisoires* et les Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour l'élaboration d'un énoncé des répercussions (E.R.):

- Le mardi 2 avril 2019, de 10 h 30 à 12 h 00 (HAE) au bureau de la NWT/NU Chamber of Mines à Iqaluit, la CNER sera disponible pour des discussions en profondeur avec des représentants de l'industrie minière; et
- Le mercredi 3 avril 2019, de 8 h 30 à 10 h 00 (HAE), à l'Astro 2 Theatre du Frobisher Inn, la CNER présentera une synthèse des commentaires et une mise à jour des prochaines étapes pour les Règles de procédure *provisoires* et les Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour l'élaboration d'un énoncé des répercussions (E.R).

Tel qu'indiqué dans sa lettre du 6 décembre 2018 sollicitant les commentaires, la CNER répondra, au cas par cas, aux demandes d'interaction directe visant à appuyer cette initiative. Se basant sur les observations reçues au cours de la première période, la CNER a décidé de programmer une autre période de commentaires de 60 jours afin de recevoir des observations sur les ébauches révisées des Règles de procédure et des Lignes directrices pour l'E..R., avant qu'elles ne soient finalisées. Dès que les ébauches révisées auront été produites, la Commission distribuera, sur une vaste échelle, l'avis de cette nouvelle période de commentaires.

En cas de question ou si, pour appuyer cette initiative, vous sollicitez une interaction directe aux fins de suivi avec la CNER, contactez directement le soussigné au (867) 983-4608 ou rbarry@nirb.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<original signé par>

Ryan Barry
Directeur général
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc: Liste de distribution des Règles de procédure et Lignes directrices normalisées pour l'élaboration d'un E.R.